



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 016-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.26

Déposée le : 14.02.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que :

1. le retard pris dans le traitement des relevés de l'impôt à la source soit rattrapé immédiatement ;
2. les impôts retenus à la source mensuellement soient à l'avenir facturés dans de brefs délais.

Développement :

Des réorganisations au sein de l'Intendance des impôts ont entraîné d'importants retards dans le traitement des relevés de l'impôt à la source. Or les établissements hôteliers (débiteurs de prestations imposables, DPI), qui établissent tous les mois dans les délais leurs relevés de l'impôt à la source, ont besoin que l'Intendance des impôts leur notifie sans tarder le montant de la facture de l'impôt à la source. Nombre d'établissements hôteliers emploient des personnes à durée déterminée le temps d'une saison. S'ils n'ont pas retenu assez d'impôt à la source, il est difficile pour eux de réclamer la différence après la période d'engagement, et ces sommes restent « bloquées » chez eux. De plus, les établissements hôteliers doivent s'acquitter de l'impôt à la source une seule fois dans l'année et dans un délai de trente jours au lieu de tous les mois. Si leurs réserves ne leur permettent pas de s'acquitter du montant total de l'impôt dû à ce moment précis, des émoluments de rappel leur sont facturés, alors que les établissements hôteliers ne sont pour rien dans le retard pris. Il est nécessaire pour les DPI (dont font partie notamment les établissements hôteliers) comme pour le canton de Berne et ses communes que l'impôt à la source soit facturé dans de brefs délais.

Motivation de l'urgence : Pour les établissements hôteliers ou de restauration, qui emploient des personnes à durée déterminée, il est indispensable que les relevés de l'impôt à la source soient traités dans de brefs délais. De nombreux établissements font savoir qu'il faut régler le problème rapidement. Les relevés de l'impôt à la source doivent être traités dans de brefs délais, a fortiori pour les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie: étant donné qu'ils emploient de la main-d'œuvre à durée déterminée, ils ont grand-peine à réclamer la différence à la personne imposée à la source en cas de retenue insuffisante.

Destinataires

– Grand Conseil